Schéma de COhérence Territoriale

midi-pyrénées

Accompagnement à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Visite de territoire du 19 mai 2016
SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

LE CONTEXTE

La Région Midi Pyrénées, en partenariat avec l'Etat (DREAL) et l'Agence de l'Eau, a confié, en 2015, à l'ARPE une mission d'accompagnement à la mise en œuvre du SRCE.

Dans ce cadre, l'ARPE Midi Pyrénées a organisé à destination des élus du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, une visite de territoire, en vue de les sensibiliser à la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire par une approche concrète de « terrain », sur des sites et au regard de paysages qu'ils connaissent.

LE PROGRAMME DE LA VISITE

Cette visite s'est déroulée le 19 mai 2016 de 11h00 à 18h30 :

11h00 : Accueil à Carmaux

11h15 : Introduction à la Trame Verte et Bleue

12h00 : Pause déjeuner

13h00 : Circuit commenté sur le territoire du SCoT

18h30 : Retour à Carmaux

Contact
Bénédicte GOFFRE
goffre.b@arpe-mip.com

ARPE MIDI-PYRÉNÉES Agence régionale du développement durable

juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LANGUEDOC ROUSSILLON LA RÉGION MIDI PYRÉNÉES

Les enjeux en matière de biodiversité sur le territoire

Le territoire du SCoT du Carmausin, du Ségala, des Causses et du Cordais peut être découpé en 4 entités aux caractéristiques distinctes :

- le Ségala, sur la majeure partie nord et est du territoire,
- les Causses du Quercy, à l'ouest,
- la Plaine de l'Albigeois et du Castrais/Gaillacois, au sud,
- les Vallées, les falaises, et les milieux souterrains sur l'ensemble du territoire.

4 types d'enjeux se dessinent pour le territoire :

- le maintien des milieux forestiers,
- le maintien d'une continuité de pelouses sèches et des landes à préserver,
- le maintien du réseau hydrographique superficiel,
- le maintien des milieux rupestres dans les gorges.

Les milieux naturels et semi-naturels du SCoT sont porteurs d'enjeux en matière de maintien de la biodiversité, aussi bien ordinaire que remarquable. Certains secteurs du territoire présentent ainsi des habitats forestiers fonctionnels et particulièrement intéressants pour le maintien d'une faune et d'une flore diversifiées, notamment en ce qui concerne la présence de vieux arbres, de ripisylves en fonds de vallées, de haies ou encore de la proximité de la forêt de Grésigne (site Natura 2000). Un réseau de landes et de pelouses sèches héritées de l'activité agro-pastorale, associé à l'influence méditerranéenne du territoire, permet de retrouver des espèces remarquables, tant à l'échelle régionale que nationale. Fort de gorges et de falaises particulièrement préservées, ainsi que de milieux souterrains le territoire accueille également une faune et une flore typique des milieux rupestres et souterrains.

Malgré la richesse spécifique du territoire, plusieurs menaces pèsent sur certains de ses milieux. Les modifications de pratiques agricoles (intensification, notamment sur les zones les plus accessibles au machinisme agricole) constituent ainsi un risque réel d'uniformisation des paysages et de perte d'habitats à enjeux (haies et ripisylves, pelouses sèches, etc.). De même, la déprise agropastorale dans d'autres secteurs conduit à la fermeture des milieux entrainant la disparition d'habitats ouverts ou semi-ouverts (pelouses sèches, landes) accueillant des cortèges spécifiques remarquables et parfois très rares. L'exploitation forestière constitue également une menace pour ces espèces.

L'attrait touristique de certains secteurs, notamment les gorges des principaux cours d'eau, peut représenter un risque d'altération d'écosystèmes, notamment des milieux rupestres et des grottes.

Enjeux		Menaces	Propositions de gestion
Maintien des milieux forestiers	Boisements, vieux arbres, haies bocagères et ripisylves	Défrichement[1] lié à l'activité agricole, exploitation forestière	Maintien et préservation des vieux arbres et des boisements/ haies bocagères dans les secteurs cultivés Favoriser la régénération naturelle des espèces locales
Maintien d'une continuité de pelouses sèches et de landes	Pelouses, prairies et landes sèches	Embroussaillement, remise en culture	Maintien du pâturage
Maintien du réseau hydrographique superficiel	Prairies humides, forêts alluviales et ripisylves, cours d'eau	Drainage, artificialisation des berges, pollution, barrages et retenue d'eau, entretien de berges	Maintien des pratiques de fauche et de pâturage Sensibilisation et information Accompagnement des maitres d'ouvrage par les CATZH[2] Intervention minimale sur les cours d'eau et les ripisylves
Maintien des milieux rupestres dans les gorges et zones à cavités (grottes, failles…)	Falaises et gorges	Dérangement lié aux activités sportives et touristiques	Balisage et information des pratiquants d'activités de pleine nature et du public Convention de bonnes pratiques, mise en place de protections ciblées

[1] Défrichement : destruction de l'état boisé – d'après le Code forestier.
[2] Cellule d'Assistance Technique Zones Humides

Le circuit de visite

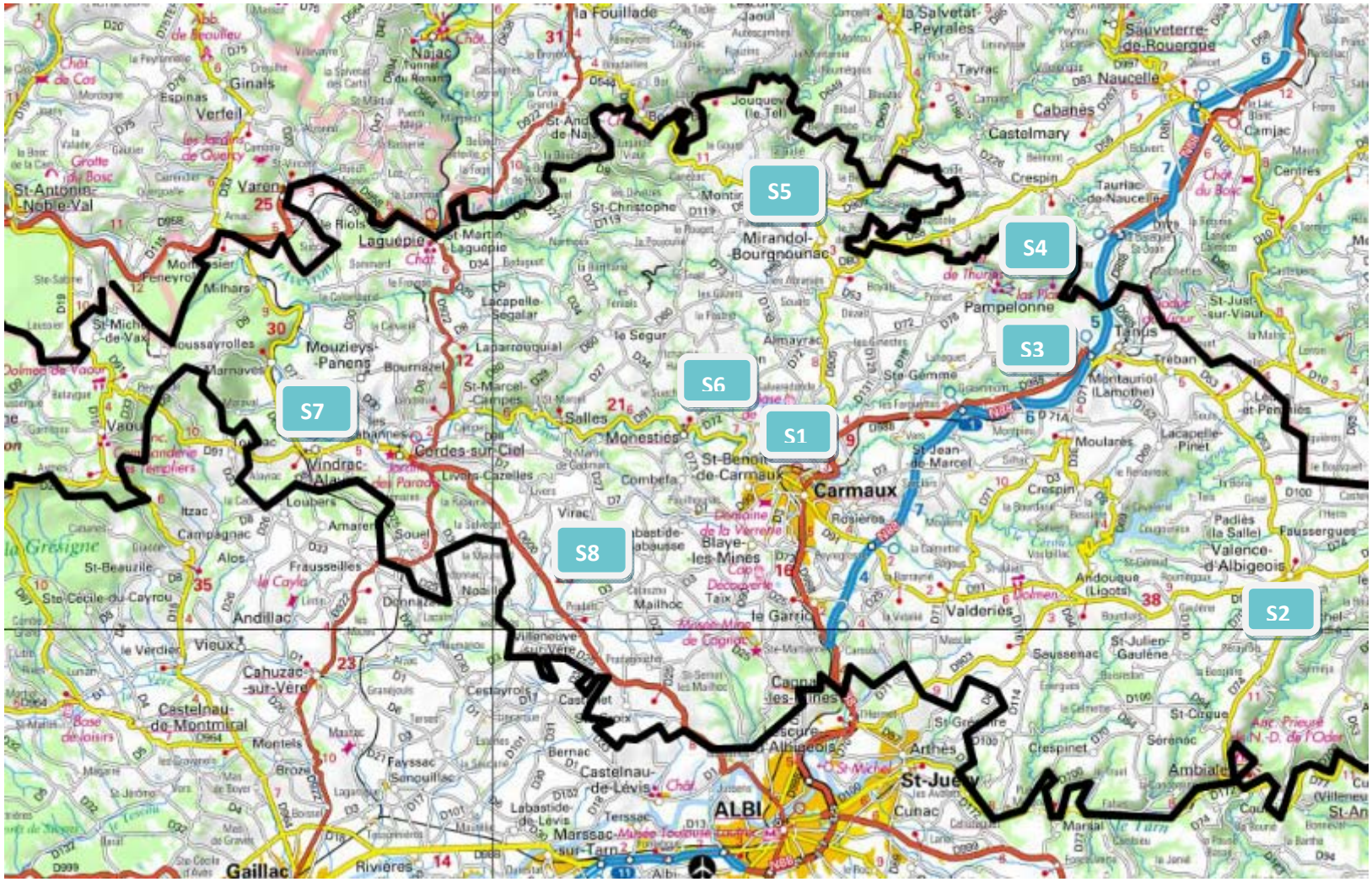

Site 1 : Carmaux

Contexte :

Pas de vocation « ouvrière » pour ces jardins qui appartenaient plutôt à l'origine aux familles bourgeoises.
Ces jardins sont situés en zone inondable dans un ancien méandre du Cérou. La mairie procède progressivement aux rachats des parcelles, puis les met à disposition des particuliers souhaitant jardiner. Quelques conflits entre usagers sont à déplorer.
Il n'y a pas de réglementation particulière relative à l'utilisation des jardins et aux activités de jardinage.

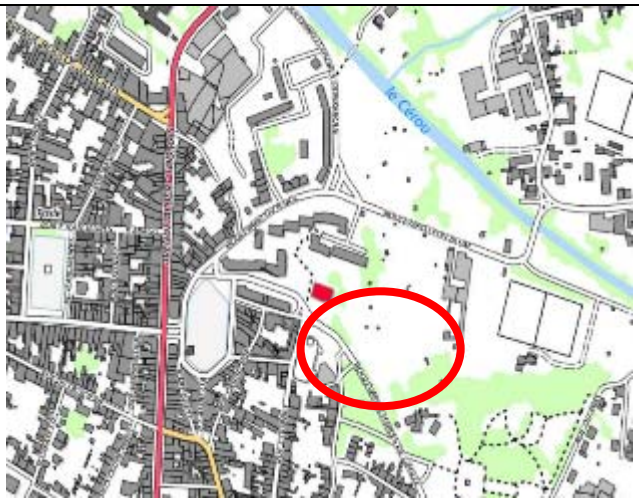

Observations :

- jardins ouvriers au sein d'une zone d'urbanisation dense
- préservation d'espaces non artificialisés en amont d'une zone inondable
- présence d'espèces végétales exotiques envahissantes

Commentaires :

- le SCoT peut règlementer l'usage des produits phytosanitaires mais uniquement sous forme de recommandations, dans la mesure où l'usage des produits phytosanitaires par les particuliers sera interdite à partir du 1er janvier 2019 ;
- le SCoT peut interdire l'implantation d'espèces envahissantes pour protéger l'équilibre écologique de ces jardins en demandant aux documents d'urbanisme locaux de l'inscrire dans leurs règlements ;
- Le SCoT peut aussi avancer des recommandations pour prioriser l'accès aux jardins collectifs aux personnes qui sont dans des logements collectifs.

Site 2 : Valence d'Albigeois – lieu-dit Cambors

Contexte :

Choix récent en matière d'urbanisation : densification urbaine du cœur de bourg en « épaisseur » pour rompre avec le modèle linéaire et assurer une proximité des nouveaux habitants avec les équipements du bourg.
Les élus ont par ailleurs fait le choix de ne pas urbaniser les hameaux. Il en ressort une limite très nette entre le milieu urbain et le milieu rural, des commerces et services de bourg renforcés (ouverture salon de coiffure et esthéticienne).
L'urbanisation s'est faite sous forme d'un lotissement communal pour lequel des orientations d'aménagement ont été inscrites dans le PLU. 7 à 8 ans ont permis de commercialiser tous les lots.

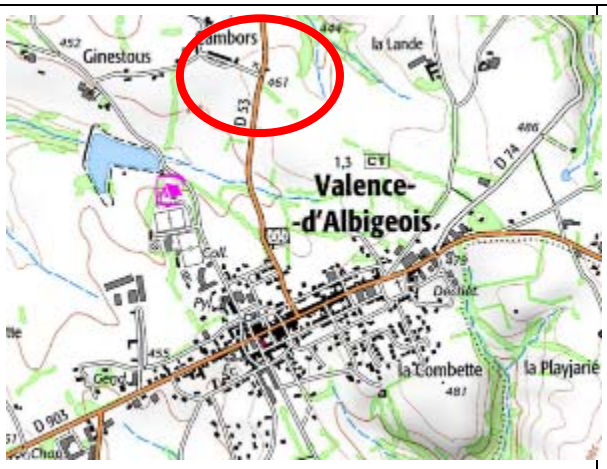

Observations :

- urbanisation linéaire le long de la RD903 sous forme de « village-rue »
- développement urbain récent sous forme de poches de densification venant créer de l'épaisseur de part de d'autre l'axe principal
- réseau bocager et maillage bocager autour du village
- présence de vieux arbres particulièrement intéressants pour la faune

Commentaires :

- l'urbanisation à proximité du bourg permet de limiter l'extension trop importante des réseaux et favorise différents modes de déplacements ; la question des déplacements doux et de la proximité des services et équipements a été centrale dans la réflexion sur l'aménagement du lotissement communal,
- le bourg de Valence d'Albigeois joue ainsi le rôle d'un pôle relais d'équilibre au sein d'un territoire beaucoup plus vaste
- la présence de vieux châtaigniers issus de la tradition paysanne est tout à fait favorable aux espèces dépendantes d'habitats liés aux bois morts, dont certaines espèces sont particulièrement rares et protégées au niveau national ou européen. C'est le cas de certains insectes cavicoles tel que le Pique-prune qui se développe dans le terreau des très vielles cavités d'arbres, d'oiseaux tel que la chevêche d'Athéna ou de chauves souris.

Site 3 : Tanus – lieu-dit « la Barraque de Cardayre »

Contexte :

Création d'un ouvrage de passage inférieur mixte hydraulique et grande faune sous la RN88. Cet ouvrage voûte de 7,50 mètres de rayon et 66 mètres de long, est destiné à plusieurs usages : passage du ruisseau du Céret, passage à faune et zone de passage lié à l'activité agricole (non avéré). Il a été conçu de façon à permettre le passage du ruisseau du Céret caractérisé par des herbiers immergés rares ainsi qu'un cordon rivulaire en aulnaie, saulaie et peupliers. Il constitue également un point de passage pour la faune. Des gîtes à chauves-souris ont été installés sur l'ouvrage.

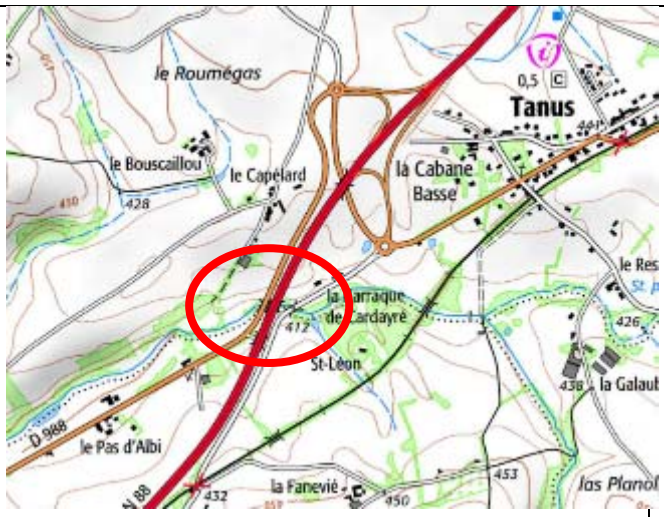

Observations :

- RN88, infrastructure routière à 2x2 voies
- Passage mixte hydraulique et grande faune sous la RN88
- Connexions amont et aval du passage

Commentaires :

- l'ouvrage de franchissement doit assurer le rétablissement des continuités écologiques en amont et en aval de l'infrastructure routière, à la fois pour les espèces piscicoles mais également de grande et petit faune
- des épis ancrés en berge et dirigés vers l'amont ont été mis en place afin de maintenir une lame d'eau suffisante à l'étiage pour la continuité piscicole
- un suivi photographique est réalisé par la Fédération de Chasse pour analyser la circulation des espèces : beaucoup de petits carnivores (martre, belette, fouine, genette…) mais aussi ragondins, renards… utilisent ce passage. Cependant le grand gibier n'y passe pas. Les lièvres non plus alors qu'ils sont très présents dans le secteur et que l'on en retrouve tués le long de l'axe routier.

Points de discussion :

- La conception de l'ouvrage a suivi des logiques non exclusivement lié aux enjeux naturalistes Les suivis montre un usage limité de ce passage en rapport à son dimensionnement. Cet exemple témoigne de la difficulté de réalisation de mesures en faveur de la biodiversité dans le cadre de grands aménagements.

Site 4 : Pampelonne – château de Thuriès

Contexte :

Site identifié comme espace naturel sensible par le Conseil Départemental du Tarn et faisant l'objet d'inventaires au titre des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.
Le paysage typique du Ségala est représenté ici par la vallée encaissée du Viaur. Les versants boisés, composés principalement de taillis de chênes et châtaigniers abritent des affleurements rocheux et sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux mais également de reptiles. Certains vallons frais abritent également une flore patrimoniale.

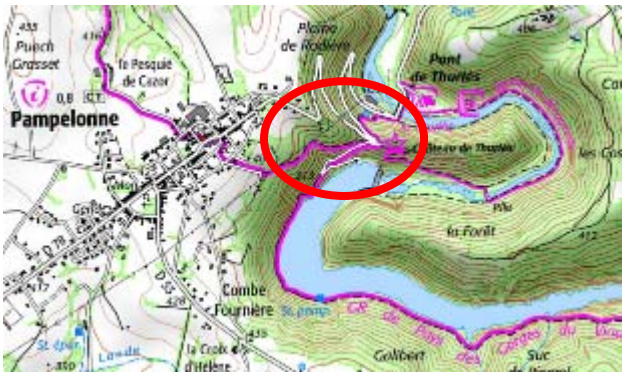

Observations :

- secteur de la vallée et des gorges du Viaur
- landes et falaises accueillant une biodiversité très diversifiée
- retenue alimentant la centrale hydroélectrique mais également utilisée pour l'alimentation en eau potable

Commentaires :

- ce site d'intérêt régional n'est pas « mis sous cloche » mais mis à profit pour les activités de loisir et de tourisme, comme en témoigne la signalétique mise en place dans le cadre du contrat de rivière Viaur ; toutefois les activités de plein air représentant une source potentielle de dérangement pour les oiseaux, notamment en période de nidification, celles-ci doivent être mises en place de façon maîtrisée ;
- La notion de corridor supra-territorial s'exprime bien ici. Le territoire du SCoT est traversé par 3 cours d'eau et axes importants (le Tarn, le Cérou, le Viaur /'Aveyron) qui dépassent le cadre territorial et forment des corridors écologiques majeurs entre massif central et plaines de Midi-Pyrénées.
- Le cerf colonise le nord du département tarnais via la vallée du Viaur utilisée comme corridor de déplacement. C'est par le Cérou et par le Tarn qu'il s'est auparavant propagé. Son expansion court aujourd'hui vers l'Aveyron.
- La gestion forestière doit également se faire de manière raisonnée. La mise en cohérence d'une exploitation forestière à l'échelle de grand ensemble est un préalable à cette gestion. Le manque de structuration de la filière bois conduit aujourd'hui principalement à la réalisation de coupes rases à faible rendement économique sur de petites parcelles privées Le regroupement de propriétaires ou de parcelles peut permettre la mise en place d'une gestion nécessitant de plus grande surface.

Site 5 : Mirandol Bourgnounac

Contexte :

Eco lotissement, démarche qui tend vers l'éco quartier mais dans une version plus souple.
Lotissement communal de 12 lots avec une extension d'ores et déjà prévue dans l'opération. La taille des terrains est de l'ordre de 300 à 750m².
Le site est aménagé à travers des bassins de gestion des eaux pluviales plantés (plantes aquatiques et semi aquatiques), des noues paysagères avec un rôle de régulation et épuration des eaux, des plantations de jachères fleuries, la création d'un espace éco citoyen, des lampadaires présentiels (à venir), un espace de compostage.
Les propriétaires ont une obligation de plantation de haies vives en limite de parcelle pour les futures maisons avec préconisation d'essences locales…
Toutefois, pas d'exigences sur les matériaux des construction (pvc, bois, alu…) pour une plus grande souplesse vis-à-vis du budget des ménages.

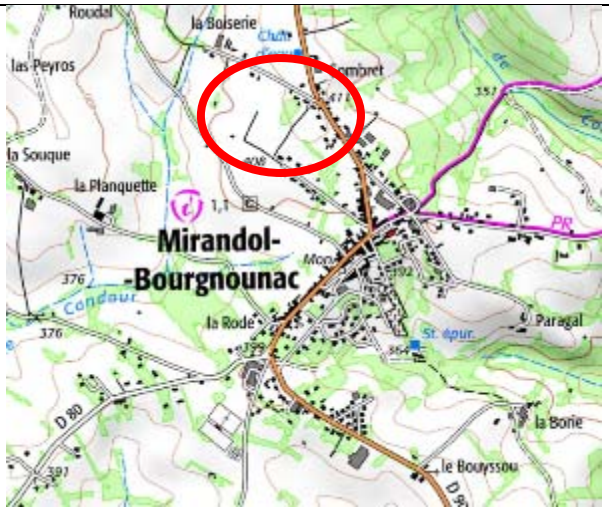

Observations :

- urbanisation linéaire le long des voies de communication, RD905
- développement urbain plus récent venant densifier le bourg en épaisseur
- intégration d'éléments naturels et paysagers dans l'aménagement d'un éco-lotissement

Commentaires :

La mairie a acheté le terrain et a réalisé une étude avec le CAUE, en travaillant plus particulièrement sur les liaisons douces avec le cœur de bourg, pour l'aménagement du lotissement. Celui-ci est situé à 4 minutes du centre avec lequel il est connecté via des liaisons douces.
La morphologie de Mirandol étant celle d'un type village rue, l'idée est de conforter la centralité du village en travaillant sur son épaisseur. Un cheminement piétonnier est prévu au centre du lotissement, il structurera la future extension du lotissement en direction du bourg.
A plus long terme, 2 ha de foncier situés à côté du lotissement permettront de prolonger cette extension urbaine tout en renforçant le maillage de circulations douces vers de cœur de bourg.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent servir de support à l'introduction d'éléments de « nature en ville ». Au-delà de leur intérêt écologique, ces éléments peuvent permettre de maintenir une certaine perméabilité des espaces urbanisés vis-à-vis des continuités écologiques.

Site 6 : Canitrot

Contexte :

Canitrot est un exemple intéressant d'une forme urbaine récurrente en périphérie carmausine : le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication.
Ici l'urbanisation s'est faite de façon linéaire, et quasi ininterrompue de part et d'autres la RD91a, depuis l'intersection avec la RD905 et quasiment jusqu'à l'intersection avec la RD72.

Observations :

- urbanisation linéaire le long de la RD91a
- limite d'urbanisation du secteur Carmaux/Saint Benoit de Carmaux marquée par le vallon du ruisseau de Rieysse
- corridor écologique régional de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Commentaires :

- l'urbanisation linéaire le long des voies de communication renforce l'effet fragmentant de la voirie en lui donnant davantage d'épaisseur,
- le SCoT peut permettre d'enrayer ce phénomène d'urbanisation linéaire en identifiant des espaces de « respiration paysagère », non urbanisées, qui posent des limites claires au développement urbain et permettent de préserver les continuités écologiques existantes
-

Site 7 : Mouzieys-Panens

Contexte :

Ce site se situe dans le secteur des Causses du Quercy, aux formations tertiaires marquées par des reliefs calcaires caractéristiques.

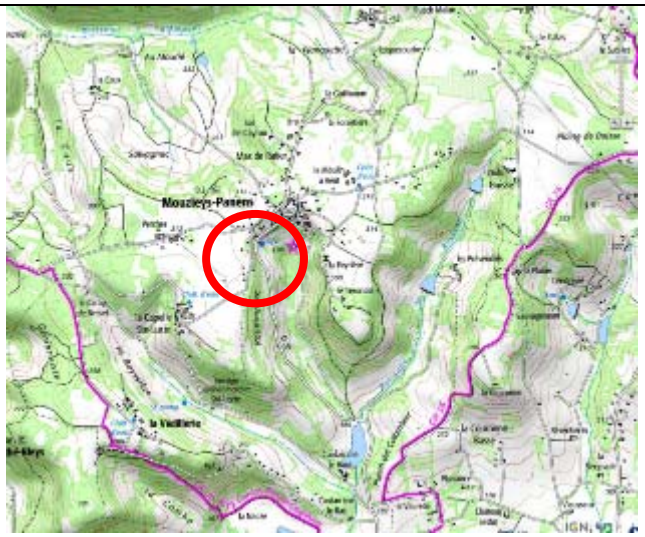

Observations :

- maillage pelouses sèches calcicoles abritant des espèces végétales et de la petite faune très diversifiées
- réservoir de biodiversité local de la sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- urbanisation relativement maîtrisée autour de Cordes sur Ciel

Commentaires :

- Enjeu de fermeture des milieux : sur le secteur du causse plus à l'ouest, il existe un enjeu fort autour des pelouses sèches qui tendent à se fermer du fait de la régression de l'activité pastorale,
- Les pratiques de gestion forestière peuvent également s'avérer problématique, sous l'influence notamment du développement du bois-énergie en lien avec le développement d'importantes chaufferies ; des coupes rases non maîtrisées, sans prevision de gestion ultérieure peut engendrer une disparition d'habitat (arbres remarquables sans valeur économique, dégradation des sols…) et d'espèces remarquables

Points de discussion :

Le SCoT ne peut pas directement intervenir, de façon prescriptive, sur les activités qu'elles soient agricoles ou forestières. Il peut toutefois proposer des recommandations (règlementation des boisements, positionnement sur le défrichement, encouragement à mettre en place des outils tels que les Associations Foncières Pastorales…) qui peuvent ensuite être reprises et mises en œuvre dans le cadre d'outils spécifiques (plans de gestion, …).

Site 8 : Virac – lieu-dit «Sargos»

Contexte :

Le site se situe dans la plaine agricole du plateau cordais. Celui-ci couvre un vaste espace composé d'un système de plateaux calcaires creusés par de petites vallées. Le paysage est relativement ouvert, composé principalement de cultures et de vignoble.
L'exploitation agricole visitée est principalement orientée vers la polyculture et l'élevage, sur environ 40 ha. Cet exploitant a mis en place, avec l'appui de la Fédération Départementale des Chasseurs, des jachères cynégétiques offrant abri et zone de repos pour de nombreuses espèces ainsi que des replantations de haies afin de reconstituer le maillage bocager.

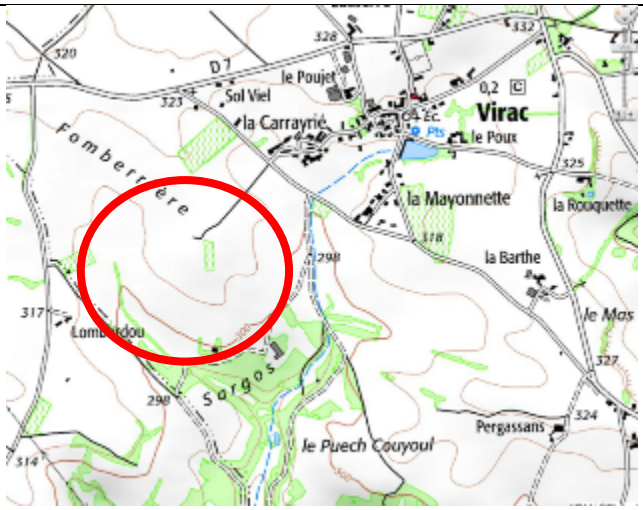

Observations :

- espace agricole ouvert dans lequel le maillage bocager est très lâche voire inexistant
- jachère cynégétique
- opération de replantation de haies composées d'espèces locales à proximité du village

Commentaires :

- Cet exemple présente un outil intéressant pour engager des restaurations de continuités écologiques. Il n'est cependant pas mobilisable directement via les documents d'urbanisme qui déterminent l'occupation et non la gestion de l'espace. C'est un outil mobilisable, a posteriori, après identification préalable de la valeur écologique des haies relictuelles et des besoins en matière de reconnexion biologique sur le territoire.
- La replantation de haies doit s'effectuer avec des espèces locales afin d'éviter tout risque de contamination par des espèces exotiques envahissantes ; ces espèces sont en effet nuisible au bon fonctionnement des écosystèmes locaux et leur éradication peut s'avérer complexe et onéreuse.

Points de discussion :

- quels sont les appuis techniques et aides financières mobilisables par une collectivité pour engager une opération de replantation de haies ?

La mise en place de replantation de haies peut bénéficier de programmes locaux de soutien technique et financier comme cela a été le cas pour l'exploitant agricole rencontré.

Les contributeurs

L'ARPE Midi-Pyrénées est devenue en 2011 l'agence régionale dédiée au développement durable, organisée en plateforme pluridisciplinaire, au service des territoires de Midi-Pyrénées.
Son action de service public est dictée par des valeurs fortes : la concertation, l'expertise et l'innovation, autour de trois grandes missions : l'observation, l'information et l'accompagnement. L'ARPE Midi-Pyrénées repère ou conçoit, impulse et diffuse les pratiques innovantes en matière de développement durable pour accompagner la transition des territoires.
Pour plus d'informations : www.arpe-mip.com

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, établissement public, a pour mission de développer, orienter et améliorer la gestion durable des forêts privées. Il conseille les propriétaires par des contacts individuels, des journées d'information techniques, des stages, des bulletins techniques. Il agrée les documents de gestion forestière durable des forêts privées. Le CRPF contribue, auprès des élus, aux actions de développement territorial : charte forestière de territoire, plan de développement de massifs…
Plus d'informations : crpf-midi-pyrenees.com/

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est un établissement scientifique et technique, agréé par le Ministère de l'écologie, géré par des collectivités territoriales dans le cadre d'un syndicat mixte, missionné pour renforcer la connaissance de la flore sauvage et pour accompagner les politiques de conservation des espèces et des habitats naturels.
Pour plus d'informations : www.cbnpmp.fr

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées est une association dont l'objectif est la préservation du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées à travers la maîtrise foncière et d'usage. Outre la gestion de sites acquis ou maîtrisés, le conservatoire réalise des études scientifiques, développe des actions de sensibilisation et de conseil et met en œuvre des actions de formation relatives à la gestion des espaces naturels et de la biodiversité.
Pour plus d'informations : www.cen-mp.org

La Fédération Régionale des Chasseurs de Midi-Pyrénées est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.
Elle assure la représentation des fédérations au niveau régional, dans différentes instances de décision ou de consultation. Elle conduit et coordonne des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats.
Pour plus d'informations : www.frc-midipyrenees.fr

L'Association Régionale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Midi-Pyrénées est une association loi 1901.
Elle a pour but de créer une entité représentative des fédérations de pêche départementales au niveau régional, pour faire connaître, gérer et développer le loisir « Pêche » dans ces départements et pour sauvegarder les milieux aquatiques, tout ceci par une politique harmonieuse et concertée entre les divers partenaires.

Nature Midi-Pyrénées, association régionale de protection de la nature, agit pour la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore. Elle s'appuie sur un réseau de bénévoles et une équipe salariée pour étudier, protéger la nature et sensibiliser à sa diversité et à son rôle.
Dès 2011, Nature Midi-Pyrénées a élaboré et mis en place un programme de vulgarisation et d'accompagnement consacré à la Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées.
Pour plus d'informations : www.naturemp.org